

Devenir chargé de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement

Cette formation est assurée par une formatrice certifiée faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS



Public :

Toute personne (RH, managers, fonctionnels sécurité...) appelée dans son entreprise à exercer la fonction de Personne Ressource du projet de prévention des TMS.

Nota : Ce format parallèle à la formation « devenir personne ressource du projet de prévention des TMS de l'établissement » est uniquement proposé aux établissements de moins de 150 salariés.

Effectif maximal :

8 stagiaires maximum par session.

Pré-requis :

L'inscription du chargé de prévention TMS est subordonnée à la réalisation d'une lettre d'engagement sur un projet global de prévention des TMS. Cette lettre est élaborée par le chef d'établissement, notamment à l'issue de sa participation à la journée de formation « initier, piloter et manager son projet de prévention des TMS » organisée par les services prévention des caisses de sécurité sociale. Les chargés de prévention en formation doivent avoir l'assurance de pouvoir dérouler les étapes de la démarche de prévention des TMS dans le cadre d'un projet de prévention conduit par le chef d'établissement.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir des connaissances de base en prévention des risques professionnels. Ainsi, la personne ressource devra :

- Fournir une attestation de réussite du parcours d'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou suivre la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » faite par les services prévention des caisses régionales de sécurité sociale,
- Ou**
- Justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau de formation suffisant sur la prévention des risques professionnels.

Objectifs :

- Identifier le risque de TMS
- Déployer les étapes d'une démarche de prévention des TMS dans le cadre d'un projet piloté par le chef d'établissement
- Participer à la recherche de pistes de solution visant l'amélioration des conditions de travail
- Identifier des perspectives pour ancrer la démarche de façon pérenne suite à la formation

Contenu :

- La prévention des TMS : enjeux généraux, le programme TMS Pros, le dispositif de formation
- Les atteintes à la santé des individus et à la performance des entreprises
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, facteurs d'ambiances physiques) et les liens avec les déterminants (notamment organisationnels)
- Les éléments structurants d'une démarche de prévention des TMS
- Le repérage, l'analyse et l'évaluation des situations de travail à risque de TMS (aspects méthodologiques et outillage)
- L'élaboration de pistes de transformation des situations de travail
- Le reporting TMS Pros

Méthodes pédagogiques :

- Exposés didactiques,
- Mises en situation,
- Accompagnement du formateur en entreprise,
- Échanges et retours d'expériences.

Évaluation :

La validation des compétences est attestée par la délivrance d'un certificat de chargé de prévention TMS (modèle national FORPREV). La délivrance de ce certificat nécessite la validation de la totalité des domaines de compétence évalués.

Durée :

4 jours (28 heures) : 3 jours (21h) en face à face pédagogique (2 jours + 1 jour) et 2 demi-journées (7h) d'accompagnement sur site

Le travail à produire par le chargé de prévention durant l'intersession est estimé à 2,5 jours.

Lieu :

Domaine des Cinq Sens – 783 chemin des Londots – 14670 Basseneville

Horaires :

9h00 à 17h00.

Prochaines dates :

Nous contacter

Tarif :

1 960,00 euros HT par stagiaire pour les 4 journées de formation.

Situation de handicap :

La formation peut être accessible aux personnes en situation de handicap. Chaque situation étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription votre situation de handicap. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et vous permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions en accord avec votre employeur.